Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_13-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT N°13-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_13-DE

Les associations participent activement à la vie locale en contribuant au dynamisme sportif, culturel, patrimonial, social et citoyen de la commune. Par leurs actions, elles renforcent le lien social, développent des activités accessibles à tous et participent à l'animation du territoire.

La commune de Landéda accompagne ces initiatives par l'attribution de subventions de fonctionnement, dont le montant est déterminé après examen des dossiers déposés par les associations. Cette analyse prend notamment en compte la nature des activités, leur intérêt communal, le nombre d'adhérents, la participation à la vie locale, les projets portés ainsi que les besoins exprimés.

Au-delà de ces aides financières, la commune soutient également le tissu associatif par la mise à disposition gratuite de salles et d'équipements municipaux, du minibus communal, par l'entretien des équipements, par l'accompagnement des services municipaux ainsi que par les investissements réalisés chaque année en faveur de la vie associative.

Après examen des dossiers de demande de subvention par les commissions Culture du 27 mai 2026, Dynamique associative et Communication du 23 juin 2026 et Enfance-Jeunesse, Affaires scolaires et Sport du 25 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Pour l'exercice 2026, les crédits inscrits au budget communal permettent de soutenir les associations selon la répartition proposée, pour une enveloppe globale de 36 000 €.

Catégorie	**Proposition 2026**
Associations sportives	4 990 €
Culture et patrimoine	4 900 €
Mer, littoral et mémoire	471 €
Diverses	450 €
Associations conventionnées	16 200 €
Nouvelles associations	600 €
Evénementiel	3 000 €
Enveloppe budgétaire	**36 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des subventions attribuées.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_13-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**13-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des subventions attribuées.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_13-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Absente à 21h42 Procuration à Françoise GOURIOU	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée TEA 19h28	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			